

SERPENT DE MER

Le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, n'a pas perdu son temps en annonçant pour la rentrée prochaine la mise en place d'une nouvelle discipline scolaire : la morale laïque. Ouvrant ainsi une nouvelle polémique dont l'utilité à la refondation de l'école n'est pas assurée. Quelle école d'abord ? Le nouveau ministre rompra-t-il avec le cléricalisme de ses trois derniers prédécesseurs (de Robien, Darcos et Châtel) qui ne manquaient jamais de dire que l'école catholique c'est aussi l'École de la République ?

Interrogez les enseignants, ils vous diront que de la morale, ils passent leur temps à en faire... en classe, en récréation, à la cantine, dans les escaliers, dans les toilettes, durant les sorties. Certains iront peut-être jusqu'à dire qu'ils passent plus de temps à rappeler les règles de bonne conduite en société qu'à enseigner les diverses disciplines. Alors mettre la morale au programme ne fait-il qu'officialiser une pratique courante voire permanente ?

La morale ? Vaste programme avant même de la mettre au programme. Il suffit d'ouvrir un dictionnaire sérieux à cet article pour comprendre qu'on n'est pas sorti de l'auberge ; tout en observant que « moralisme » n'est pas loin. Alors laïque la morale ? C'est une autre affaire ! Est-ce simplement pour indiquer qu'on ne fera aucune référence religieuse durant ce cours ? Est-ce pour s'engager vers un enseignement normatif ? Comme le dit la Fédération nationale de la Libre Pensée, dans un communiqué du 9 septembre « *La morale laïque, cela n'existe pas, comment pourrait-on l'enseigner ? [...] Comme il n'y a pas de morale « religieuse », il ne peut y avoir, en contrepoint, de morale « laïque ». Il existe dans toutes les civilisations une morale humaine qui varie avec le temps, mais qui repose toujours sur des exigences de vie en commun* ».

Cette polémique n'est pas nouvelle. Elle est vieille comme l'école et pas seulement l'École de la République.

Quand Jules Ferry entend instituer à partir de 1881, l'École primaire laïque et obligatoire, il se heurte à deux objections de taille. Rendue gratuite en 1881, l'école primaire ne peut mener sa mission d'élévation générale du niveau d'instruction que si elle est obligatoire. Ce sera fait en 1882 ; l'obligation impliquant la neutralité confessionnelle. Ce que contestent les opposants au projet : pour eux, une école sans Dieu ne peut que produire des citoyens "sans foi ni loi". L'École gratuite, obligatoire et laïque dispensera donc une instruction civique et morale qui se substituera à l'instruction religieuse dispensée dans les écoles nées de la loi Falloux (1850). L'École publique ne formera pas de bons chrétiens mais de bons citoyens. Pour une éventuelle instruction religieuse, le jeudi est laissé à la disposition des familles.

L'instruction civique et morale est donc mise au programme dès 1882. L'instruction morale pour les plus petits : la fameuse phrase au tableau à recopier, dictées et lectures valorisant les vertus de grandes figures présentées comme des héros patriotiques ou des bienfaiteurs de l'humanité... L'instruction civique pour les plus grands : les institutions de la République, les droits et les devoirs du citoyen... Cette situation perdurera jusqu'en 1923 où le programme est réaménagé et réorienté pour permettre une participation plus active des élèves.

Le gouvernement de Vichy va abroger ces instructions pour en revenir à une conception plus cléricale de cet enseignement qui s'organise sous la « bienveillante et exemplaire » autorité de Pétain. Dans l'abécédaire ne voit-on pas le "k" illustré par le képi du Maréchal ?

La Libération voit revenir les programmes de 1923. En particulier dans le primaire où l'éducation morale perdurera jusqu'en 1969. Dans le secondaire, est instaurée dès 1945, une heure hebdomadaire (ramenée à une heure par quinzaine) d'instruction civique qui prend pour titre « Programme d'initiation à la vie sociale » alors que la formule « Instruction morale et civique » est rétrogradée en sous-titre.

Les bouleversements sociétaux qui suivirent « Mai 68 » vont voir instruction civique et morale reléguées au second plan au profit, dans le primaire, de séquences dites de « morale occasionnelle » faisant suite à un événement ayant pu choquer les enfants ou à un incident ayant marqué la vie de l'école ou de la classe. Dans le secondaire, on s'oriente vers un enseignement plus directement centré sur la culture économique.

Le débat est réanimé en 1985 quand l'éducation civique fait son retour comme discipline obligatoire dès le CP. Jean-Pierre Chevènement, en même temps qu'il demande que les élèves apprennent La Marseillaise, donne pour objectif à cette discipline « *d'édifier la citoyenneté en utilisant les savoirs* ».

Le serpent de mer réapparaît plus fréquemment encore à partir des années 90 dans le souci de favoriser le « vivre ensemble ». En 1995, c'est François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale, qui réoriente l'instruction civique dans les programmes du collège autour des concepts de droits de l'homme, de citoyenneté, de tolérance... En 2000, Claude Allègre alors en charge du ministère de l'Éducation nationale et Ségolène Royal, ministre déléguée à l'enseignement scolaire, mettent en place au lycée, l'ECIS (Éducation civique, juridique et sociale). En 2008, Xavier Darcos réintroduit l'instruction morale et civique à l'école primaire quand en 2011, Luc Châtel veut en revenir aux « *leçons de morale* »!

Reste à savoir quelle est la réalité et l'efficacité de cet enseignement qui semble une préoccupation constante de ceux qui ont eu la charge du ministère de l'Instruction publique devenu celui de l'Éducation nationale. Entre les injonctions des maximes apprises par cœur et les questions ouvertes au débat des élèves, entre le dressage patriotique et l'ouverture à la « diversité », il semble bien, au vu des perpétuels bouleversements de cette discipline, que son existence dépende de préoccupations qui dépassent le seul souci éducatif et émancipateur. □